

# Quel recours existe pour un salarié dont l'employeur refuse d'appliquer la prime de fidélité ?

## Réponse courte

Le salarié dont l'employeur refuse de verser la **prime de fidélité** prévue par la CCT Banques dispose de plusieurs voies de recours. Il peut d'abord adresser une **réclamation écrite** aux RH, puis solliciter l'intervention de la **délégation du personnel** ou de son syndicat. En cas de refus persistant, il peut saisir la **Commission Paritaire** de la CCT Banques. En dernier recours, le salarié peut porter l'affaire devant le tribunal du travail pour obtenir le paiement des sommes dues, majorées le cas échéant de dommages-intérêts. La prime de fidélité est un droit conventionnel qui s'applique automatiquement.

## Définition

La prime de fidélité est un avantage conventionnel prévu par la CCT Banques, versé annuellement en **juin** aux salariés en service au 15 juin dont le contrat n'est pas dénoncé à cette date. Elle est calculée en pourcentage de la rémunération de base selon l'**ancienneté** du salarié auprès de son employeur. Son montant maximum est plafonné à **755 EUR (indice 100)**. La CCT 2024-2026 a revalorisé de 5% certaines tranches d'ancienneté.

## Conditions d'exercice

Les conditions d'éligibilité à la prime de fidélité et les voies de recours sont les suivantes.

Critère	Détail
Éligibilité	Salarié en service au 15 juin, contrat non dénoncé
Calcul	Pourcentage de la rémunération de base selon l'ancienneté
Plafond	755 EUR (indice 100)
Versement	Juin de chaque année
Recours amiable	Réclamation écrite, délégation du personnel, syndicat
Recours contentieux	Commission Paritaire, puis tribunal du travail

## Modalités pratiques

La procédure de réclamation se déroule comme suit.

Étape	Détail
1. Réclamation écrite	Courrier recommandé aux RH précisant la base conventionnelle
2. Délégation du personnel	Solliciter l'appui de la délégation pour intervenir auprès de l'employeur
3. Syndicat	Contacteur ALEBA, OGBL ou LCGB pour assistance juridique
4. Commission Paritaire	Saisine pour interprétation et médiation
5. Tribunal du travail	Action en paiement avec demande d'arriérés sur 3 ans maximum

## Pratiques et recommandations

**Conserver les bulletins de salaire** du mois de juin de chaque année pour vérifier le versement effectif de la prime de fidélité et son calcul correct. Tout écart doit être signalé rapidement.

**Documenter l'ancienneté** auprès de l'employeur actuel, en conservant le contrat de travail initial, les avenants et tout document attestant de la date d'entrée en service. L'ancienneté est le critère déterminant du montant de la prime.

**Agir dans les délais de prescription** (3 ans) pour ne pas perdre le droit aux arriérés. Chaque prime non versée constitue une créance distincte avec son propre point de départ de prescription.

## Cadre juridique

Les textes suivants protègent le droit à la prime de fidélité.

Référence	Objet
<b>CCT Banques 2024-2026</b>	Prime de fidélité : conditions, calcul et plafond
<b>Art. <u>L.162-8</u> Code du travail</b>	Application de la CCT à l'ensemble du personnel
<b>Art. <u>L.162-12</u> Code du travail</b>	Éléments de salaire par catégories professionnelles

Le refus de verser la prime de fidélité constitue une **violation de la convention collective** sanctionnable en justice. L'employeur ne peut pas conditionner le versement de la prime à des critères non prévus par la CCT (performance individuelle, absence de faute, etc.). La seule condition est que le salarié soit en service au 15 juin avec un contrat non dénoncé. La revalorisation de 5% sur certaines tranches d'ancienneté introduite par la CCT 2024-2026 s'applique dès le premier versement suivant l'entrée en vigueur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.